



B E T W E E N :

DARYLE WILLIAM HAUG

APPELLANT

- and -

WARDEN OF DORCHESTER INSTITUTION

RESPONDENT

Motion heard by:  
The Honourable Justice Baird

Date of hearing:  
February 28, 2017

Date of decision:  
February 28, 2017

Counsel at hearing:

For the appellant:  
Daryle William Haug on his own behalf

For the respondent:  
Dean Smith

DECISION

[1] Following a status hearing, held pursuant to Rule 62.15.1, it is ordered that the appeal be perfected on or before June 1, 2017, failing which the Registrar shall dismiss the appeal for delay.

[2] The transcript of the oral decision rendered by Justice Zoël Dionne, dated March 14, 2015, shall be filed by the appellant with the Registrar of the Court of Appeal of New Brunswick. Any amendments to the Notice of Appeal shall be made in compliance with Rule 62.09 of the *New Brunswick Rules of Court*.

E N T R E :

DARYLE WILLIAM HAUG

APPELANT

-et-

LE DIRECTEUR DU PÉNITENCIER DE  
DORCHESTER

INTIMÉ

Motion entendue par :  
l'honorable juge Baird

Date de l'audience :  
le 28 février 2017

Date de la décision :  
le 28 février 2017

Avocats à l'audience :

Pour l'appelant :  
Daryle William Haug en son propre nom

Pour l'intimé :  
Dean Smith

DÉCISION

[1] À la suite de la tenue d'une audience sur l'état de l'instance conformément à la règle 62.15.1, il est ordonné que l'appel soit mis en état au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2017, à défaut de quoi la registraire devra rejeter l'appel pour cause de retard.

[2] L'appelant déposera auprès de la registraire de la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick la transcription de la décision orale du juge Zoël Dionne, datée du 14 mars 2015. Toute modification à l'avis d'appel doit être effectuée conformément à la règle 62.09 des *Règles de procédure* du Nouveau-Brunswick.

[3] There is no order of costs.

[3] Aucuns dépens ne sont accordés en l'espèce.